

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Agence nationale
de l'habitat

**Décision du 25 février 2008 portant délégation
de signature (ANAH, direction de la communication)**

NOR : *MLVU0817834S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;
Vu la décision du 20 février 2008 chargeant Mme Simoni (Corine) de la direction de la communication, à compter du 25 février 2006,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Simoni (Corinne), à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH et représentante du pouvoir adjudicateur :

- les notes de présentation des propositions d'engagement financier destinées au contrôleur financier, accompagnées de leurs justificatifs, pour visa du directeur des ressources et du système d'information ;
- les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
- les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 Euro HT (16 000 Euro TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commandes ;
- les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro HT (4 784 Euro TTC), après visa du directeur des ressources et du système d'information.

Article 2

Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité et les états de frais correspondants.

Fait à Paris, le 25 février 2008.

Lu et accepté.

*La directrice générale de
l'ANAH,
S. Baïetto-Beysson*

C. Simoni